



Mairie de Caix

30170

Téléphone : 03 22 88 29 00
Télécopie : 03 22 88 04 13
Courriel : mairie.caix@orange.fr
Site : www.caix.fr

CÉRÉMONIE DU 8 MAI

La commémoration du 8 Mai débutera à 11 heures 15 au cimetière britannique et au carré militaire français puis rassemblement au monument aux Morts à 11 heures 30. Vin d'honneur à la Salle des Fêtes vers 11 heures 45.

Les Combattants de Caix ont rendez-vous à 10 heures à Wiencourt-l'Équipée.

SOUVENIRS, SOUVENIRS...



CALENDRIER : COLLECTE 2018 SACS DU TRI SÉLECTIF

Voir également dans la rubrique « Services municipaux »



CAIX

adelphe CITEO

COLLECTE DES DÉCHETS / CALENDRIER 2018

TÉL. 03 22 85 14 14

Dans votre commune, les collectes sont assurées toute l'année, même les jours fériés.

terredepicardie.fr

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
LU 1	JE 1	JE 1	DI 1	MA 1	VE 1	DI 1	ME 1	SA 1	LU 1	JE 1	SA 1
MA 2	VE 2	VE 2	LU 2	ME 2	SA 2	LU 2	JE 2	DI 2	MA 2	VE 2	DI 2
ME 3	SA 3	SA 3	MA 3	JE 3	DI 3	MA 3	VE 3	LU 3	ME 3	SA 3	LU 3
JE 4	DI 4	DI 4	ME 4	VE 4	SA 4	LU 4	ME 4	MA 4	JE 4	DI 4	MA 4
VE 5	LU 5	LU 5	JE 5	SA 5	MA 5	JE 5	DI 5	ME 5	VE 5	LU 5	ME 5
SA 6	MA 6	MA 6	VE 6	DI 6	ME 6	VE 6	SA 7	MA 7	SA 6	MA 6	JE 6
DI 7	ME 7	ME 7	SA 7	LU 7	JE 7	SA 7	MA 7	VE 7	DI 7	ME 7	VE 7
LU 8	JE 8	JE 8	DI 8	MA 8	ME 8	DI 8	ME 8	SA 8	LU 8	JE 8	SA 8
MA 9	VE 9	VE 9	LU 9	ME 9	SA 9	LU 9	JE 9	DI 9	MA 9	VE 9	DI 9
ME 10	SA 10	SA 10	MA 10	JE 10	DI 10	MA 10	VE 10	LU 10	ME 10	SA 10	LU 10
JE 11	DI 11	DI 11	ME 11	VE 11	SA 11	LU 11	ME 11	MA 11	JE 11	DI 11	MA 11
VE 12	LU 12	LU 12	JE 12	SA 12	MA 12	JE 12	DI 12	ME 12	VE 12	LU 12	ME 12
SA 13	MA 13	MA 13	VE 13	DI 13	ME 13	VE 13	LU 13	JE 13	SA 13	MA 13	JE 13
DI 14	ME 14	ME 14	SA 14	LU 14	JE 14	SA 14	MA 14	VE 14	DI 14	ME 14	VE 14
LU 15	JE 15	JE 15	DI 15	MA 15	VE 15	DI 15	ME 15	SA 15	LU 15	JE 15	SA 15
MA 16	VE 16	VE 16	LU 16	ME 16	SA 16	LU 16	JE 16	DI 16	MA 16	VE 16	DI 16
ME 17	SA 17	SA 17	MA 17	JE 17	DI 17	MA 17	VE 17	LU 17	ME 17	SA 17	LU 17
JE 18	DI 18	DI 18	ME 18	VE 18	SA 18	LU 18	ME 18	MA 18	JE 18	DI 18	MA 18
VE 19	LU 19	LU 19	JE 19	SA 19	MA 19	JE 19	DI 19	ME 19	VE 19	LU 19	ME 19
SA 20	MA 20	MA 20	VE 20	DI 20	ME 20	VE 20	LU 20	JE 20	SA 20	MA 20	JE 20
DI 21	ME 21	ME 21	SA 21	LU 21	JE 21	SA 21	MA 21	VE 21	DI 21	ME 21	VE 21
LU 22	JE 22	JE 22	DI 22	MA 22	VE 22	DI 22	ME 22	SA 22	LU 22	JE 22	SA 22
MA 23	VE 23	VE 23	LU 23	ME 23	SA 23	LU 23	JE 23	DI 23	MA 23	VE 23	DI 23
ME 24	SA 24	SA 24	MA 24	JE 24	DI 24	MA 24	VE 24	LU 24	ME 24	SA 24	LU 24
JE 25	DI 25	DI 25	ME 25	VE 25	SA 25	LU 25	ME 25	MA 25	JE 25	DI 25	MA 25
VE 26	LU 26	LU 26	JE 26	SA 26	MA 26	JE 26	DI 26	ME 26	VE 26	LU 26	ME 26
SA 27	MA 27	MA 27	VE 27	DI 27	ME 27	VE 27	LU 27	JE 27	SA 27	MA 27	JE 27
DI 28	ME 28	ME 28	SA 28	LU 28	JE 28	SA 28	MA 28	VE 28	DI 28	ME 28	VE 28
LU 29	JE 29	JE 29	DI 29	MA 29	VE 29	DI 29	ME 29	SA 29	LU 29	JE 29	SA 29
MA 30	VE 30	VE 30	LU 30	ME 30	SA 30	LU 30	JE 30	DI 30	MA 30	VE 30	DI 30
ME 31	SA 31	SA 31	MA 31	JE 31	DI 31	MA 31	VE 31	LU 31	ME 31	SA 31	LU 31



LES POUBELLES ET SACS DOIVENT ÊTRE SORTIS LA VEILLE AU SOIR

LES SACS JAUNES ET BLEUS DOIVENT SERVIR UNIQUEMENT À LA COLLECTE DES EMBALLAGES

Collecte des sacs jaunes

Collecte des sacs bleus

Collecte du bac marron

Collecte gratuite des encombrants chez vous par A.I.R.

Uniquement sur rendez vous. Contactez le 09 72 25 71 64, une semaine avant la date indiquée sur le calendrier.

© 2018 Terre de Picardie - Photos: Adeline B.

Sacs de collecte jaunes et bleus :

Message de la communauté de communes Terre de Picardie :

« Les mairies assurent la distribution des sacs de collecte jaunes et bleus auprès des habitants.

Nous demandons aux mairies de bien vouloir renforcer le contrôle de cette distribution car nous avons constaté que de plus en plus d'administrés utilisent ces sacs à d'autres fins que la collecte des emballages.

Pour info :

1 rouleau de sacs jaunes ou bleus = 26 sacs

A raison d'un sac par semaine, 1 rouleau permet de tenir environ 26 semaines soit 6 mois. Par conséquent, chaque foyer doit se présenter 2 fois par an pour retirer ses rouleaux ».

Sacs à retirer en Mairie de CAIX :

1^{er} semestre 2018 :

- **Vendredi 5, mardi 9 et vendredi 12 janvier de 14 heures à 19 heures 30.**

2^{ème} semestre 2018 :

- **Vendredis 6, 13 et 20 juillet de 14 heures à 19 heures 30.**

RANDONNÉE PÉDESTRE

Rendez-vous chaque dimanche à 9 h 15 Place du 8 Mai (devant la Mairie) pour le départ à 9 h 30 !

REGLEMENT SANITAIRE DE LA SOMME : FUMÉES

Il est demandé aux administrés de respecter ce règlement sanitaire et plus précisément l'article 163 ci-dessous et de ne pas indisposer le voisinage...

« Les foyers de plein air utilisés en vue d'assurer la protection des cultures et vignobles contre les gelées, le forçage des légumes et l'échauffement des serres ne pourront être alimentés par des combustibles de nature à provoquer des fumées opaques ou des produits de combustion toxique. Ils ne pourront être implantés à moins de 8 mètres d'habitation occupée par un tiers. Sont notamment interdits les brûlages de pneumatiques et des huiles de vidange (arrêté du 21 mai 1980 relatif à l'équipement et à l'exploitation des installations thermiques consommant des huiles usagées (J.O. du 7 juin 1980) ».

RAPPEL : EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ « LUTTE CONTRE LE BRUIT »

ARTICLE 1 : L'utilisation des tondeuses à gazon, tronçonneuses ou autres engins fonctionnant à l'aide de moteurs à combustion et scies circulaires électriques est interdite tous les jours ouvrables y compris le samedi :

- **Avant 8 heures**
- **Entre 12 heures et 14 heures**
- **Après 20 heures**

les dimanches et jours fériés :

- **Avant 10 heures et après 12 heures**

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Les obligations des habitants en matière d'entretien du trottoir peuvent être très variables d'une ville à une autre. En tout état de cause, il faut se reporter aux arrêtés, règlements municipaux, de voirie et/ou sanitaires de sa ville, qui peuvent obliger les riverains à entretenir et nettoyer leur trottoir, avec des modalités précises et détaillées. Il peut être ainsi prévu que doivent être réalisés – à la charge des habitants, propriétaires occupants, locataires ou usufruitiers, et devant leur habitation:

- le **désherbage**,
- le balayage des feuilles mortes et autres détritiques,
- ou encore en hiver le balayage et/ou grattage de la neige et du verglas, avec dépôt de sel, sable, cendres ou encore sciure de bois.

DÉJECTIONS CANINES

Il est rappelé que selon la législation en vigueur, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

CITOYENNETÉ

- Inscription sur la liste électorale : se présenter en Mairie avant le 31 décembre.
- Recensement service national : Les jeunes administrés âgés de seize ans révolus sont invités à se faire recenser en Mairie (démarche indispensable notamment pour les examens et le permis de conduire).